LIGUE DE RINGUETTE QUÉBEC (L.R.Q.)

GUIDE DE RÉGIE INTERNE
2026-2027

Table des matières

1.00 GÉNÉRALITÉS 4
1.01 Règlements 4
1.02 Conformité 4
1.03 Sanction 4
1.04 Comité exécutif 5
2.00 COTISATION ET COÛT D'INSCRIPTION 5
2.01 Cotisation des membres 5
2.02 Catégories et classes 5
3.00 ASSOCIATION LOCALE 5
3.01 Documents à fournir 5
4.00 OFFICIELS MAJEURS 5
4.01 Nombre d'officiels majeurs 5
4.02 Plaintes 6
4.03 Commentaires 6
4.04 Officiel majeur vs joueuse ou entraîneur 6
4.05 Salaire des officiels majeurs 6
5.00 CALENDRIER DES PARTIES 6
5.01 Parties régulières 6
5.02 Parties remises 7
6.00 PARTIES 7
6.01 Chronométrage pour le Benjamine A, Junior A, Cadette A, Ouverte A 7
6.02 Début et fin d'une partie 8
6.03 Rôle du marqueur et du chronométreur 8
6.04 Chronomètre de tirs 8
7.00 ENTRAÎNEURS 8
7.01 Nombre 8
7.02 Signature 9
7.03 PRÉSENCE DERRIÈRE LE BANC DE LA L.R.Q. 9
8.00 ÉQUIPEMENT 9
8.01 Chandails 9
8.02 Couleur des chandails 9
8.03 Couleur des associations 9
8.04 Équipement obligatoire 9
9.00 FEUILLE DE POINTAGE L.R.Q. 9
9.01 Annotations 10
9.02 Inscription des joueuses 10
9.03 Joueuses requis 10
9.04 Déclaration des feuilles 10
9.05 Changement 11
9.06 Partie non jouée 11
10.00 COMPOSITION D'ÉQUIPE 11

10.01 Nombre de joueuses 11
10.02 Inscription 11
11.00 RÈGLEMENT DES RÉSERVISTES 11
11.01 Application 11
12.00 PARTIES 11
12.01 Équipe en retard 12
12.02 Minutage 13
12.03 Refus de jouer 13
12.04 Temps d'arrêt 13
12.05 Protêt 13
13.00 ÉQUIPES PARTICIPANTES 14
13.01 Responsabilité des équipes participantes 14
13.02 Responsabilités des officiels d'équipe 14
14.00 STATISTIQUES 14
14.01 Partie gagnée par défaut 14
14.02 Critères de classement 15
15.00 AMENDES 15
15.01 Paiement des amendes 15
16.00 LISTE DES GAGNANTES 15

1.00 GÉNÉRALITÉS

La nomenclature employée dans le guide est soit au féminin, soit au masculin, mais n'exclut aucunement l'un ou l'autre.

1.01 Règlements

Les règlements inclus dans le présent document sont ceux en vigueur lors des parties de ringuette de la Ligue de Ringuette du Québec ci-après appelée : L.R.Q.

Pour la bonne compréhension du présent guide, il est important de noter les expressions suivantes :

L.R.Q : Ligue de Ringuette du Québec

CATÉGORIES :	U-14 Benjamine	12 et 13 ans
	U-16 Junior	14 et 15 ans
	U-19 Cadette	16 à 18 ans
	18+Ouverte	19 et plus
CLASSES :	« A »	

1.02 Conformité

Le guide de régie interne de la L.R.Q. est en conformité avec les règlements et le Guide d'opération de Ringuette Québec, de même qu'avec les règlements et politiques de Ringuette Canada.

Chaque association locale est responsable de voir à ce que tous ses entraîneurs aient une copie du Guide de régie interne.

L'interprétation de ces règlements peut entraîner des divergences d'opinion parmi les officiels d'équipes, les joueuses ou tout autre intervenant. Si une telle éventualité se présente, le Comité exécutif décidera de l'interprétation officielle.

1.03 Sanction

Le non-respect d'un ou plusieurs articles du Guide de régie interne est sujet à une ou des sanctions (amendes, suspensions, avertissements ou autres) de la part du Comité exécutif.

1.04 Comité exécutif

Présidente	Jocelyne Fortin
Vice-Président	Michel Latendresse
Registraire/Statisticien	à combler

2.00 COTISATION ET COÛT D'INSCRIPTION

2.01 Cotisation des membres

Le montant de la cotisation annuelle des membres est de :

- Équipe membre 200 $
- Équipe invitée de l'Ontario (date limite 7 septembre) 200 $
- Joueuse Benjamine A, incluant l'inscription à Ringuette Québec 105 $
- Joueuse Junior A, incluant l'inscription à Ringuette Québec 105 $
- Joueuse Cadette A, incluant l'inscription à Ringuette Québec 105 $
- Joueuse Ouverte A, incluant l'inscription à Ringuette Québec 105 $

2.02 Catégories et classes

U-14 Benjamine, U-16 Junior, U-19 Cadette et + 19 Ouverte de classe « A ».

3.00 ASSOCIATION LOCALE

3.01 Documents à fournir

Chaque association ou équipe invitée doit transmettre à la L.R.Q., les documents suivants :

- Toutes les cotisations des membres tels que décrits à l'article 2.01 (sauf cotisation joueuse, payable le 1er novembre)
- La liste de ses entraîneurs par équipe faisant partie de la L.R.Q. (nom, adresse, numéros de téléphone, courriel, certification et catégorie).
- La couleur dominante des chandails.
- La liste des joueuses avec les numéros de chandail a entré dans le système « membres » avant la première partie.
- Formulaire de transfert : 2.04.02. avant la première partie

4.00 OFFICIELS MAJEURS

4.01 Nombre d'officiels majeurs

Il doit y avoir deux (2) officiels majeurs à chaque partie reconnue par la L.R.Q.

4.02 Plaintes

Toute plainte concernant un officiel mineur ou majeur doit être entérinée par une association et soumise par écrit au Directeur technique des officiels majeurs et copie au président du comité exécutif qui conservera le tout en dossier pour en faire rapport à la prochaine réunion de la L.R.Q. ou des présidents régionaux.

Le président de l'association membre, de même que son directeur des officiels majeurs devront s'assurer de conserver dans leur dossier respectif une copie de la plainte approuvée par le Conseil d'administration de l'association régionale.

Le directeur des officiels majeurs enverra une copie de la réponse transmise au plaignant, au président de l'association régionale d'où provient l'officiel mineur ou majeur et au directeur régional des officiels majeurs et au président de la L.R.Q.

4.03 Commentaires

S'il survient un événement quelconque ou pour tout commentaire de la part des officiels majeurs, un rapport est écrit à l'endos de toutes les feuilles de pointage et signé par le ou les officiels majeurs.

Aucune entente verbale ne sera considérée sauf si ladite entente est notifiée à l'endos de toutes les feuilles de pointage et signée par les parties intéressées et le ou les officiels majeurs, pourvu que ces dites ententes ne viennent pas en contradiction avec les règlements de Ringuette Québec et/ou de la L.R.Q. Ceci ne s'applique pas pour les parties remises.

4.04 Officiel majeur vs joueuse ou entraîneur

Une personne ne peut être un des officiels majeurs officiant une partie impliquant une équipe dans laquelle elle est impliquée soit en tant qu'officiel d'équipe ou de joueuse.

4.05 Salaire des officiels majeurs

Les régions sont responsables de déterminer les tarifs pour les catégories benjamine, junior, cadette et Ouverte « A ». Ce salaire est le même pour les parties hors-concours.

5.00 CALENDRIER DES PARTIES

5.01 Parties régulières

Le calendrier des parties régulières débute normalement fin septembre ou début octobre. Une équipe qui se désiste du calendrier des parties régulières devra débourser 500.00$ de

pénalité.

5.02 Parties remises

Une partie de la L.R.Q. peut être remise pour les motifs suivants :

- Conditions climatiques extrêmes
- Tournoi : *deux (2)*, maximum (après la confection de la cédule)
- Autres raisons acceptées par le Comité exécutif de la L.R.Q. 30 jours à l'avance.

Les parties annulées pour toutes autres raisons seront perdues par l'équipe ne pouvant se présenter à ladite partie. Une amende de $150,00 doit être payée à la L.R.Q. par l'équipe fautive.

Lorsqu'une équipe ne peut se présenter à une partie, et ce, dans tous les cas, elle doit en informer le céduleur et le président de la L.R.Q. par écrit dans les 24 heures précédentes, accompagnées des causes.

Tout défaut de se présenter à une partie du calendrier régulier de la L.R.Q. et/ou partie cédulée entraînera la perte de la partie par défaut par l'équipe fautive et une amende de 150 $ par partie lui sera imposée. Ce montant sera perçu par la L.R.Q. et retourné à l'équipe lésée (moins les frais d'arbitrage, si nécessaire).

Lorsqu'une partie est remise pour les raisons citées plus haut, l'équipe receveuse conserve son privilège d'offrir deux (2) nouvelles dates à des heures convenables en gardant un écart minimum de six (6) jours entre les dates, sinon la partie est perdue par défaut par l'équipe fautive.

Ces dates seront offertes selon les délais prévus pour la participation au Championnat provincial ou pour la fin de la saison régulière selon le cas. L'équipe qui refuse les deux (2) dates soumises perd automatiquement par défaut et est soumise à une amende de 150 $.

Le céduleur et le président de la L.R.Q. doivent être avisés par écrit (courriel) du changement d'horaire 24 heures précédant la partie et ils sont les seules habilités à donner l'autorisation de replanifier ladite partie afin d'éviter les conflits.

6.00 PARTIES

6.01 Chronométrage pour le Benjamine A, Junior A, Cadette A, Ouverte A

Pour les catégories Benjamine, Junior et Cadette de classe A, les parties sont composées d'un temps de réchauffement de deux (2) minutes et de deux périodes de quinze (15) minutes. Pour la catégorie Ouverte de classe A, les parties sont composées d'un temps de réchauffement de deux (2) minutes et de deux périodes de dix-sept (17) minutes.
Il est obligatoire que les officiels mineurs aient à leur disposition un chronomètre manuel

lors de chaque partie advenant le bris du chronomètre de l'aréna. Si l'association qui reçoit n'a pas de chronomètre manuel disponible, elle perd la partie par défaut, s'il y a bris.

6.02 Début et fin d'une partie

Au moment où l'appel de la partie est fait, c'est-à-dire lors du premier coup de sifflet mettant fin à la période de deux (2) minutes de réchauffement, le chronométreur inscrit dans le haut de la feuille de pointage l'heure du début de la partie.

Lorsque le chronométreur ou le préposé de l'aréna sonne la fin de la partie, le chronométreur inscrit l'heure à laquelle se termine la partie, de même que le temps non joué indiqué au cadran dans le haut de la feuille de pointage.

6.03 Rôle du marqueur et du chronométreur

- Le chronométreur et le marqueur sont des officiels mineurs lors d'une partie
- Les deux officiels majeurs sont les seuls juges.
- Le chronométreur et le marqueur d'une association locale sont sous la juridiction des officiels majeurs.
- Les officiels mineurs doivent vérifier, avant le match, les informations pertinentes à la partie inscrites sur la feuille de pointage. Toute anomalie doit être rapportée aux officiels majeurs.
- Il n'y a que le marqueur et le chronométreur qui sont autorisés à être près du contrôle du cadran. Personne d'autre n'est admis

6.04 Chronomètre de tirs

- L'opérateur du chronomètre de décompte est aux frais de l'équipe receveuse. Cet officiel mineur doit être cédulé par l'association locale.
- Toutes les parties doivent se jouer avec le chronomètre de décompte.
- Toutefois, aucun match ne peut être remis parce qu'un chronomètre de décompte n'est pas disponible.

7.00 ENTRAÎNEURS

7.01 Nombre

Pour toutes les parties, il doit y avoir un minimum de deux officiels d'équipe et un maximum de cinq officiels d'équipe derrière le banc, dont une personne de sexe féminin, à l'exception de la catégorie Ouverte où la présence féminine n'est pas obligatoire.

1re infraction	Entraîneur-chef de l'équipe, avisé
2e infraction et suivantes	Entraîneur-chef suspendu pour une (1) partie

7.02 Signature

Chaque responsable derrière le banc doit inscrire son nom et prénom en caractères d'imprimerie sur la feuille de pointage et doit la signer avant le début de la partie.
Si le nom des officiels d'équipe est déjà inscrit, ces derniers doivent signer ladite feuille et le nom des officiels d'équipes absents devront être rayés de la feuille de pointage.

7.03 PRÉSENCE DERRIÈRE LE BANC DE LA L.R.Q.

Selon la réglementation de la classe A de Ringuette Québec pour les Championnat Provinciaux et les tournois. Cette réglementation n'est pas exigée pour la saison régulière mais est recommandée.

8.00 ÉQUIPEMENT

8.01 Chandails

Si lors d'une rencontre, les deux équipes ont des chandails de même couleur, l'équipe visiteuse doit changer de chandail.

Si une équipe se présente à une partie de la L.R.Q. avec un chandail de couleur autre que celle désignée en début de saison et de ce fait vient en conflit avec l'autre équipe, cette équipe devra changer de chandail dans un délai raisonnable, sinon cette équipe perd la partie par défaut.

8.02 Couleur des chandails

Tous les membres d'une équipe doivent porter des chandails de couleur identique conformément aux règlements de Ringuette Canada. Une joueuse non conforme ne peut jouer.

8.03 Couleur des associations

Les équipes doivent porter les chandails de l'association qui aura fédérée ladite équipe.

8.04 Équipement obligatoire

Selon les règlements officiels de Ringuette Canada

9.00 FEUILLE DE POINTAGE L.R.Q.

9.01 Annotations

Les annotations suivantes sont inscrites sur les feuilles de pointage vis-à-vis le nom de la joueuse :

« GB » Gardienne de but (entourer celle qui joue)
« C » Capitaine
« A » Assistante
« RES » Réserviste
« SUS » Joueuse ou officiel d'équipe purgeant une suspension (Indiquer nombre de partie purgée/ nombre de partie de suspension)

Si une feuille de pointage n'a pas toutes ces informations, l'équipe fautive sera soumise aux amendes suivantes :

1re infraction 5 $
2e infraction et les suivantes 10 $

9.02 Inscription des joueuses

Le nom de chacune des joueuses doit apparaître sur la feuille de pointage pour avoir le droit de jouer et doit être présente sur la glace ou sur le banc.

Toute joueuse retardataire peut participer à ladite partie aux conditions suivantes :

- Son nom doit être inscrit sur la feuille de pointage avant le début de la partie et l'officiel majeur doit être avisé du retard.
- Ladite joueuse doit être prête à jouer avant le début de la deuxième période. L'officiel majeur doit être avisé de l'arrivée de la joueuse.

9.03 Joueuses requises

Toute équipe ayant moins de 7 joueuses en uniforme avant le début de la première période, perd la partie par défaut.

9.04 Déclaration des feuilles

Après avoir reçu du registraire de la L.R.Q. le calendrier des parties, chaque équipe prépare à l'avance ses feuilles de pointage, en inscrivant :

- Le numéro de la partie
- La catégorie

L'équipe receveuse sera soumise aux amendes suivantes, pour toute feuille de pointage qui n'aura pas ces informations :

1re infraction 5 $
2e infraction et les suivantes 10 $

9.05 Changement

Lors d'une partie, si une joueuse est absente, son nom est rayé par l'entraîneur et le nom de la réserviste, s'il y a lieu, est inscrit par l'entraîneur avec RES à côté, selon le règlement des réservistes de Ringuette Québec.

9.06 Partie non jouée

Lorsqu'une partie ne se joue pas, peu importe la raison, la feuille de pointage doit être signée soit par les officiels majeurs, le chronométreur et le marqueur ou soit par le registraire local. L'originale est transmise au statisticien de la L.R.Q. avec la raison inscrite sur au recto.

10.00 COMPOSITION D'ÉQUIPE

10.01 Nombre de joueuses

Chaque équipe a droit à un maximum de dix-huit (18) joueuses incluant les gardiennes de but et un minimum de 7 joueuses inscrites sur la feuille de pointage et présentes est requis pour débuter la partie.

10.02 Inscription

Toute joueuse faisant partie d'une équipe membre de la L.R.Q., doit être inscrite auprès de Ringuette Québec dans les délais prescrits par cette dernière et aux règles de cette dernière.

Une joueuse ne peut être inscrite dans deux équipes.

11.00 RÈGLEMENT DES RÉSERVISTES

11.01 Application

Selon les règlements du Guide d'opération de Ringuette Québec, chapitre 2 article 2.06.

12.00 PARTIES

12.01 Équipe en retard

Toute équipe ne pouvant débuter la partie à l'heure prévue se verra attribuer une pénalité de deux minutes, pour avoir retardé la partie. Si après cinq minutes de l'heure officielle du début de la partie l'équipe n'est toujours pas conforme, elle perd la partie par défaut et est soumise à une amende de 150$. Un minimum de joueuses que prévoit l'article 10.01 ci-haut, est requis pour le début de la partie, ceci inclut la gardienne de but.

12.02 Minutage

Pour être considérée officielle, une partie doit se jouer dans un délai minimum de cinquante (50) minutes.

Pour la L.R.Q. ce délai minimum de cinquante (50) minutes inclut la période de réchauffement et les officiels majeurs s'assureront qu'il y ait un minimum de quarante-cinq (45) minutes pour jouer la partie ou deux périodes de quinze (15) minutes chronométrées. Dans les catégories benjamine, junior et cadette de classe A, une (1) période de quinze (15) minutes doit avoir été jouée pour que la partie soit valide. Dans la catégorie ouverte de classe A, une (1) période de dix-sept (1) minutes doit avoir été jouée pour que la partie soit valide.

Au début de chaque partie, les officiels majeurs avisent les entraîneurs de l'heure à laquelle la partie se termine.

12.03 Refus de jouer

Si une raison est jugée valable par le ou les officiels majeurs, un entraîneur a le droit de refuser de jouer sans perdre la partie par défaut, et ce, pourvu que la raison soit inscrite à l'endos de TOUTES LES FEUILLES DE POINTAGE et que celle-ci soit signée par les officiels majeurs.

Ladite partie devra être reprise et l'équipe receveuse doit remettre la partie telle que spécifiée au règlement 5.03.

12.04 Temps d'arrêt

Aucun temps d'arrêt ne sera accordé lorsqu'il reste à l'horloge de l'aréna cinq (5) minutes ou moins à jouer.

Il n'y aura qu'un temps d'arrêt de 30 secondes accordées par équipe, par partie.

12.05 Protêt

Tout avis de protêt doit être signalé à l'officiel majeur par un officiel de l'équipe au prochain arrêt de jeu et inscrit au verso de TOUTES LES FEUILLES DE POINTAGE officielles immédiatement à la fin de la partie.

Une copie de cet avis de protêt doit être adressée, par un officiel de l'équipe, au secrétaire de la L.R.Q. avec une copie conforme à l'entraîneur de l'équipe adverse, dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant ladite partie.

Le tout doit être accompagné d'un virement bancaire au montant de 50 $. Si la décision du Comité exécutif est en faveur du protestataire, ce montant lui sera remboursé. Sinon, l'argent sera remis au trésorier de la L.R.Q.

Aucun protêt n'est accepté par la L.R.Q. sur le jugement d'un officiel majeur ou mineur.

13.00 ÉQUIPES PARTICIPANTES

13.01 Responsabilité des équipes participantes

Les équipes receveuses s'assurent que les résultats des parties sont saisis dans la gestion des membres sur le site de Ringuette Québec dans les quarante-huit (48) heures suivant la partie.

Toute feuille de pointage qui n'aura pas été saisi dans les délais requis, l'équipe receveuse sera soumise aux amendes suivantes :

1re infraction	5 $
2e infraction & les suivantes	10 $

13.02 Responsabilités des officiels d'équipe

Chaque équipe receveuse doit faire parvenir par courriel à ringuette@ringuette-quebec.qc.ca les feuilles de pointage, au maximum cinq (5) jours après la date de la partie.

L'équipe receveuse qui n'aura pas fait parvenir les feuilles de pointage dans le délai requis, sera soumise aux amendes suivantes :

1re infraction	5 $
2e infraction & les suivantes	10 $

14.00 STATISTIQUES

14.01 Partie gagnée par défaut

Lorsqu'une équipe gagne une partie par défaut, on lui donnera un pointage de 7-0, soit, sept (7) buts « Pour » à l'équipe gagnante et sept (7) buts « contre » à l'équipe perdante.

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à une partie planifiée non comptabilisée, l'équipe perd par défaut et se verra imputée 2 points au classement plus une amende de 250$.

14.02 Critères de classement

Afin d'aider le registraire dans la tenue des statistiques, ce dernier comptabilisera :

- Deux (2) points pour une partie gagnée.
- Un (1) point pour une partie nulle.

Pour bien classer les équipes, le registraire tiendra compte des points suivants pour la saison régulière :

1. Plus grand nombre de points au classement.
2. S'il y a égalité dans le classement, la sélection se fera selon le bris d'égalité de Ringuette Québec 3.04.03

15.00 AMENDES

15.01 Paiement des amendes

Toute amende imposée durant l'année en cours doit être acquittée dans les (10) dix jours suivant la réception de l'amende.

Les amendes non acquittées de l'année antérieure doivent l'être avant le début de la présente saison, sinon la ligue se verra dans l'obligation de refuser les équipes de l'association membre

16.00 LISTE DES GAGNANTES

Saison 2025-20266
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Thetford (Québec)
Junior A	Ste-Marie (Québec)
Cadette A	VDR (Rive-Sud)
Ouverte A	Longueuil-St-Hubert (Rive-Sud)

Saison 2024-2025
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Lévis (Québec)
Junior A	Longueuil-St-Hubert (Rive-Sud)
Cadette A	de la Capitale (Québec)
Ouverte A	Montréal Nord (BLL)

Saison 2023-2024
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Lévis (Québec)
Junior A	Roussillon (Rive-Sud)
Cadette A	de la Capitale (Québec)
Ouverte A	Ste-Julie (Rive-Sud)

Saison 2022-2023
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Longueuil-St-Hubert (Rive-Sud)
Junior A	Boucherville (Rive-Sud)
Cadette A	VDR (Rive-Sud)
Ouverte A	Montréal Nord (B.L.L.)

Saison 2021-2022
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Lévis (Québec)
Junior A	Lévis (Québec)
Cadette A	Ste-Julie (Rive-Sud)
Ouverte A	Ste-Julie (Rive-Sud)

Saison 2020-2021
Championnat provincial annulé, Covid-19

Saison 2019-2020
Championnat provincial annulé, Covid-19

Saison 2018-2019
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Ste-Julie (Rive-Sud)
Junior A	Ste-Julie (Rive-Sud)
Cadette A	St-Eustache (Laurentides)
Ouverte A	Ste-Julie (Rive-Sud)

Saison 2017-2018
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Ste-Julie (Rive-Sud)

Junior A	St-Eustache (Laurentides)
Cadette A	Ste-Julie (Rive-Sud)
Ouverte A	Ste-Julie (Rive-Sud)

Saison 2016-2017

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Lévis (Québec)
Junior A	St-Eustache (Laurentides)
Cadette A	Gatineau (Outaouais)
Ouverte A	Gatineau (Outaouais)

Saison 2015-2016

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Deux-Montagnes (Laurentides)
Junior A	St-Eustache (Laurentides)
Cadette A	Pierrefonds (Lac St-Louis)
Ouverte A	Roussillon (Rive-Sud)

Saison 2014-2015

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Lévis (Québec)
Junior A	De la Capitale (Québec)
Cadette A	St-Eustache (Laurentides)
Ouverte A	Roussillon (Rive-Sud)

Saison 2013-2014

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Ste-Julie (Rive-Sud)
Junior A	Intrépides (Rive-Sud)
Cadette A	Boucherville (Rive-Sud)
Ouverte A	Boucherville (Rive-Sud)

Saison 2012-2013

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Pierrefonds (Lac St-Louis)
Junior A	Repentigny (B.L.L.)
Cadette A	St-Hyacinthe (Richelieu-Yamaska)
Ouverte A	Boucherville (Rive-Sud)

Saison 2011-2012

Pour le championnat provincial

Benjamine A	Repentigny (B.L.L.)
Junior A	Des Moulins (B.L.L.)

Cadette A	V.D.R. (Richelieu-Yamaska)
Ouverte A	Boucherville (Rive-Sud)

Saison 2010-2011
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Laval (B.L.L.)
Junior A	Laval (B.L.L.)
Cadette A	Montréal-Nord (B.L.L.)

Saison 2009-2010
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Pointe-Claire (Lac St-Louis)

Saison 2008-2009
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Boucherville (Rive-Sud)

Saison 2007-2008
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Gatineau/Hull (Outaouais)

Saison 2006-2007
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Ste-Julie (Rive-Sud)

Saison 2005-2006
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Laval (B.L.L.)

Saison 2004-2005
Pour le championnat provincial

Benjamine A	Repentigny (B.L.L.)

Saison 2003-2004
Pour la Saison régulière

Benjamine A	Gatineau/Hull